

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la convocation : 12/05/2016

Date d'affichage : 12/05/2016

**de la Commune de COGOLIN
Séance du 2016**

L'an deux mille seize et le dix-neuf mai à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Patrick CLAUDEL - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Patricia PENCHENAT

POUVOIRS : Margaret LOVERA à Marc Etienne LANSADE / Valérie ROBIN à Éric MASSON / Sébastien MACREZ à Audrey TROIN / Christelle DUVERNET à Maria De Fatima FIANDINO / Michel BERTIN à Élisabeth CAILLAT

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

La commune a engagé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme en date du 15 décembre 2014. Dans le cadre de la concertation avec les différents partenaires, elle a souhaité associer le monde agricole afin de connaître les difficultés rencontrées par la profession.

Dans ce contexte, une réunion a été organisée avec les différents représentants des agriculteurs et la Chambre d'Agriculture du Var dont l'objectif était d'échanger sur l'état des lieux des zones agricoles réalisé dans le cadre du diagnostic du PLU.

N° 2016/111

PROTECTION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

MISE EN PLACE D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE SUR LA COMMUNE

CM 19/05/2016

N° 2016/111

PROTECTION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

MISE EN PLACE D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE SUR LA COMMUNE

L'échange a permis d'enrichir le document en cartographiant les exploitations notamment, mais aussi d'identifier la problématique liée à l'activité.

Ainsi, il ressort des enjeux identifiés que l'un des obstacles majeurs se rapporte à la spéculation foncière conduisant à la disparition progressive des terres agricoles essentiellement en frange urbaine.

La commune de Cogolin souhaite pérenniser et développer l'activité économique agricole ainsi que son patrimoine agricole sur le territoire. Aussi, en vue de limiter la pression foncière conduisant à l'abandon des parcelles qui deviennent des friches, et afin de répondre au souhait commun, de la commune et du monde agricole, il est proposé de mettre en œuvre avec le concours de la Chambre d'Agriculture du Var l'outil foncier de préservation des terres agricoles : la Zone Agricole Protégée (ZAP) valant servitude d'utilité publique, qui permet de garantir sur le long terme le classement en zone agricole.

Les Zones Agricoles Protégées (ZAP) sont issues de la Loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999. L'article L 112-2 du Code Rural prévoit que « les zones dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que Zones Agricoles Protégées ».

S'agissant d'une servitude d'utilité publique, les documents d'urbanisme devront prendre en compte le périmètre de la ZAP délimité par arrêté préfectoral après avis du Conseil Municipal.

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'article L112-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de lancer les études nécessaires à l'élaboration du projet de création d'une ZAP sur la commune ;
- de solliciter la dotation générale de décentralisation auprès de l'Etat pour les études ;
- de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Régional pour ces études ;
- de donner la délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la procédure de création de la ZAP ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;

CM 19/05/2016

N° 2016/111

PROTECTION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

MISE EN PLACE D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE SUR LA COMMUNE

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessitées par cette procédure ;
- d'afficher la présente délibération pendant un mois en mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Lansade', is written over the printed name.

Marc Etienne LANSADE.